

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize le 28 janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Cyril BRUYERE
Bernard JAY à Olivier GOY
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Angélique ALO-JAY
ATH/SCH

8352 - Urbanisme – PLU - Modification n°1 - Approbation

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

La municipalité a donc souhaité revoir le PLU en conséquence afin d'amener la commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

8352 1/5

La modification n°1 porte sur :

- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025
- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul
- La correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU

Madame Anne GÉRIN rappelle, qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°1, a été tiré par le conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 14 octobre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a émis un avis favorable qui a été enregistrée pendant l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée à l'hôtel de ville de Voreppe du lundi 19 octobre 2015 au lundi 20 novembre 2015 inclus.

Dans son rapport du 15 décembre 2015, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable assorti de 2 recommandations à prendre en compte :

- La possibilité de construire sur limites séparatives dans la zone UA (comme c'est le cas actuellement pour les autres zones U)
- La clarification dans la rédaction du dossier du pourcentage de logement sociaux à atteindre en précisant les échéances PLH/PLU

Au regard des observations des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié comme précisé ci-après :

- La possibilité de construire sur limites sous certaines conditions est intégrée dans l'article 7 de la zone UA au niveau du paragraphe relatif aux parcelles principalement situées en cœur d'îlot de la manière suivante :

"Dans le cas de parcelles principalement situées en cœur d'îlot, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres.

Toutefois, les constructions peuvent être autorisées sur limites dans les cas suivants :

- *lorsque la hauteur du bâtiment n'excède pas 2,50 mètres à l'égout ou 3,00 mètres à l'acrotère mesurés exclusivement en limite de propriété et que sa longueur d'appui sur limite est inférieure ou égale à 6 mètres, déduction faite de la longueur d'appui des constructions principales en mitoyenneté ;*
- *lorsque la longueur d'appui sur limite du bâtiment à construire n'excède pas la longueur d'un bâtiment déjà existant en limite sur la parcelle voisine. Si la hauteur du bâtiment existant est supérieure à 2,5 mètres, la hauteur du bâtiment à construire sera alors au plus égale à celle du bâtiment existant*

sous réserve des dispositions fixées à l'article 10."

- La rédaction de la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre a également été clarifiée en précisant les échéances PLH/PLU de la manière suivante :
"L'objectif du PLU approuvé en février 2014 n'est pas remis en cause par la présente modification. Il s'agit bien d'atteindre un taux de 21.6% de logements locatifs sociaux à l'échéance du PLH (2012/2017) et de maintenir ce taux à « l'échéance » du PLU à horizon 2025."

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-19, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n°2014-0733 en date du 14 novembre 2014, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engageant une concertation préalable pendant les études,

Vu la notification préalable à l'enquête publique du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation préalable tiré par le conseil municipal du 25 septembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2015,

Vu le projet de modification n°1 du PLU, modifié suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, dont le dossier comprend :

- Une note de présentation du projet,
- Le règlement (écrit),
- Les planches Ouest et Est du plan de zonage (règlement graphique),
- La liste des emplacements réservés.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 janvier 2016.

Considérant que le projet de règlement, transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation, a été modifié afin de permettre en zone UA l'implantation des constructions sur limites séparatives sous certaines conditions pour les parcelles principalement situées en cœur d'îlot.

Considérant que la note présentation du projet de modification a été complétée afin de clarifier la rédaction du dossier en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre,

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que de l'ensemble du dossier de

projet de modification n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal (note de présentation du projet, règlement, planches Ouest et Est du plan de zonage, liste des emplacements réservés), dès l'envoi de la convocation du Conseil municipal le 22 janvier 2016 en le consultant par le biais du CD fourni avec la convocation et/ou par le biais du dossier papier complet mis à disposition des conseillers municipaux, dossier qui était également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet de modification n°1 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification n°1 du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions**

- D'approuver la note de synthèse, détaillant les réponses apportées au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés au Préfet du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

Voreppe, le 29 janvier 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

1 INFORMATIONS

2 RESSOURCES ET MOYENS

2.1 Finances - Budget primitif 2016 du budget principal de la Ville(Olivier GOY)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 de la Commune conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

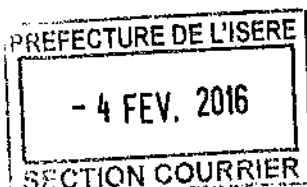
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 092 198,00	0,00	3 043 399,00	3 043 399,00	3 043 399,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 699 470,00	0,00	7 699 470,00	7 699 470,00	7 699 470,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 446 224,00	0,00	1 435 232,00	1 435 232,00	1 435 232,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 237 892,00	0,00	12 178 101,00	12 178 101,00	12 178 101,00
66	Charges financières	313 000,00	0,00	282 000,00	282 000,00	282 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 970,00	0,00	91 370,00	91 370,00	91 370,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 674 862,00	0,00	12 663 471,00	12 663 471,00	12 663 471,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	497 469,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 078 420,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
TOTAL		13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		13 520 635,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	163 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	823 665,00	0,00	839 806,00	839 806,00	839 806,00
73	Impôts et taxes	10 962 200,00	0,00	11 097 300,00	11 097 300,00	11 097 300,00
74	Dotations et participations	1 360 167,00	0,00	1 149 309,00	1 149 309,00	1 149 309,00
75	Autres produits de gestion courante	385 050,00	0,00	389 020,00	389 020,00	389 020,00
Total des recettes de gestion courante		13 694 282,00	0,00	13 495 435,00	13 495 435,00	13 495 435,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 709 282,00	0,00	13 510 635,00	13 510 635,00	13 510 635,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		13 753 282,00	0,00	13 520 635,00	13 520 635,00	13 520 635,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		13 520 635,00



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 720,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	502 747,00	0,00	117 996,00	117 996,00	117 996,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 546 210,00	0,00	1 031 000,00	1 031 000,00	1 031 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 153 677,00	0,00	1 202 496,00	1 202 496,00	1 202 496,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 520 000,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	1 520 000,00	0,00	801 000,00	801 000,00	801 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 673 677,00	0,00	2 003 496,00	2 003 496,00	2 003 496,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	285 060,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	166 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	488 857,00	0,00	58 200,00	58 200,00	58 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00	0,00	708 132,00	708 132,00	708 132,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
	Total des recettes financières	2 150 400,00	0,00	1 098 132,00	1 098 132,00	1 098 132,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 639 257,00	0,00	1 156 332,00	1 156 332,00	1 156 332,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	580 931,00		415 133,00	415 133,00	415 133,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	497 469,00		442 031,00	442 031,00	442 031,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 078 400,00		857 164,00	857 164,00	857 164,00
	TOTAL	3 717 677,00	0,00	2 013 496,00	2 013 496,00	2 013 496,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 013 496,00
---	---------------------

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.2 Finances - Budget primitif 2016 du budget annexe « Art et Plaisirs » (Olivier GOY)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe « Art et Plaisirs » conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	118 055,00	0,00	88 966,00	88 966,00	88 966,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 130,00	0,00	72 850,00	72 850,00	72 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 835,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		190 020,00	0,00	163 316,00	163 316,00	163 316,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	119 020,00	0,00	73 700,00	73 700,00	73 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	76 300,00	0,00	91 616,00	91 616,00	91 616,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		195 320,00	0,00	165 316,00	165 316,00	165 316,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	178 416,00	178 416,00	178 416,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	178 416,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00		13 100,00	13 100,00	13 100,00
	TOTAL	69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	16 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 400,00		15 100,00	15 100,00	15 100,00
	TOTAL	69 700,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 100,00

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.3 Finances - Budget primitif 2016 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe de la régie Voreppe chaleur bois conformément aux équilibres suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		391 850,00	0,00	569 000,00	569 000,00	569 000,00
66	Charges financières	118 230,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		510 080,00	0,00	707 000,00	707 000,00	707 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		559 180,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 037 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 037 200,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	49 100,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	210 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	548 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 037 200,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	45 100,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	4 000,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	49 100,00		133 000,00	133 000,00	133 000,00
	TOTAL	1 086 300,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	210 000,00
---	-------------------

Avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.4 Énergie – Tarifs 2016 - Fourniture de la chaleur « Voreppe Chaleur Bois » (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour 2016, intégrant une hausse moyenne de 2,5%, conformément au tableau ci-après :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	35,28	37,22
Abonnement	R2	€/KW	49,77	52,51
Part entretien maintenance P2	r21+r22		22	23,46
Part gros renouvellement P3	r23		3,00	3,17
Part investissement P4	r24		24,77	26,13

Avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 10 décembre 2015 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.5 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs (Olivier GOY)

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 janvier 2016.

2.6 Foncier – Régularisation foncière – Plein Soleil (Anne GÉRIN)

La Commune est sollicitée par Mesdames Albanet et Triques, propriétaires de la parcelle cadastrée BI 135, sise 205 rue Plein Soleil pour la mise en œuvre de la régularisation foncière suite à l'accord donné par la Commune par courrier du 11 septembre 1984 pour la cession gratuite d'une bande de terrain de 1,50 mètres de large le long de la propriété en échange de l'édification du mur de soutènement, dans le cadre de l'aménagement du Square Demirleau.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette cession gratuite et de valider cette même procédure pour la parcelle voisine cadastrée BI 134, propriété de l'Indivision SALVI, répondant aux mêmes conditions.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 2 décembre 2015.

3 INTERCOMMUNALITE ET RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES

3.1 Schéma de mutualisation des services de la CAPV (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Chaque année, le schéma de mutualisation pourra être actualisé et débattu au moment du Débat d'orientations budgétaires.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté dans ses grandes lignes aux conseillers communautaires le 27 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce schéma de mutualisation.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 janvier 2016.

4 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME

4.1 Urbanisme – PLU - Modification n°1 – Approbation (Anne GÉRIN)

Il est rappelé que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

La municipalité a donc souhaité revoir le PLU en conséquence afin d'amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

La modification n°1 porte sur :

- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025
- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul
- La correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU

Il est rappelé que le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°1, a été tiré par le conseil municipal du 24 septembre 2015.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 14 octobre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a émis un avis favorable qui a été enregistré pendant l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée à l'hôtel de ville de Voreppe du lundi 19 octobre 2015 au lundi 20 novembre 2015 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Mardi 20 octobre 2015 de 14 heures à 19 heures
- Vendredi 30 octobre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures
- Lundi 9 novembre 2015 de 13 heures 30 à 17 heures
- Vendredi 20 novembre 2015 de 13 heures 30 à 17 heures

Dans son rapport du 15 décembre 2015, Monsieur le commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable assorti de 2 recommandations à prendre en compte :

- La possibilité de construire sur limites séparatives dans la zone UA (comme c'est le cas actuellement pour les autres zones U)
- La clarification dans la rédaction du dossier du pourcentage de logement sociaux à atteindre en précisant les échéances PLH/PLU

Au regard des observations des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié comme précisé ci-après :

- La possibilité de construire sur limites sous certaines conditions est intégrée dans l'article 7 de la zone UA au niveau du paragraphe relatif aux parcelles principalement situées en cœur d'îlot de la manière suivante :
"Dans le cas de parcelles principalement situées en cœur d'îlot, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres. Toutefois, les constructions peuvent être autorisées sur limites dans les cas suivants :
 - *lorsque la hauteur du bâtiment n'excède pas 2,50 mètres à l'égout ou 3,00 mètres à l'acrotère mesurés exclusivement en limite de propriété et que sa*

longueur d'appui sur limite est inférieure ou égale à 6 mètres, déduction faite de la longueur d'appui des constructions principales en mitoyenneté ;

- *lorsque la longueur d'appui sur limite du bâtiment à construire n'excède pas la longueur d'un bâtiment déjà existant en limite sur la parcelle voisine. Si la hauteur du bâtiment existant est supérieure à 2,5 mètres, la hauteur du bâtiment à construire sera alors au plus égale à celle du bâtiment existant sous réserve des dispositions fixées à l'article 10."*
- La rédaction de la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU en ce qui concerne le pourcentage de logements locatifs sociaux à atteindre a également été clarifiée en précisant les échéances PLH/PLU de la manière suivante :
"L'objectif du PLU approuvé en février 2014 n'est pas remis en cause par la présente modification. Il s'agit bien d'atteindre un taux de 21.6% de logements locatifs sociaux à l'échéance du PLH (2012/12017) et de maintenir ce taux à « l'échéance » du PLU à horizon 2025."

L'ensemble des modifications du PLU est exposé dans la note de présentation du dossier de modification n°1 du PLU soumis à approbation.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU.

A cet effet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal (note de présentation du projet, règlement, planches Ouest et Est du plan de zonage, liste des emplacements réservés) sont joints à la présente note de synthèse sous format numérique (CD). De plus, un dossier papier complet est mis à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil du pôle ADTU à l'hôtel de ville ; ce dernier sera également disponible lors de la séance du conseil municipal.

Avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 janvier 2016

4.2 Voirie – Déneigement des parcs d'activités – Avenant n°2 à la convention entre la CAPV et la commune de Voreppe (Jean-Claude CANOSSINI)

En 2013, la Commune et la CAPV ont signé une convention pour le déneigement des voiries de la zone d'activité de l'île Gabourd.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2019.

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 janvier 2016

5 ANIMATION DE LA VIE LOCALE

5.1 Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC (Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY)

La Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle. Conformément à l'avenant numéro 1 à la convention entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison pour tous, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention prévue pour l'année 2016, ce qui représente un premier versement de 202 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ce versement.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

5.2 Sport – Marchés pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux. Avenant 1 au lot 1 nettoyage des bâtiments communaux (Stéphane LOPEZ)

Suite aux décisions de ne plus faire le nettoyage de la salle Mathieu LOCATELLI en régie et

de refacturer, le cas échéant, le nettoyage de l'Arrosoir aux personnes qui louent cette salle, il est nécessaire de chiffrer ces différents postes et de prendre un avenant visant à prendre en compte ces nouveaux besoins et intégrer ces nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché N°2015-031.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

5.3 Sport – Piscine Municipale - Modification du règlement intérieur (Stéphane LOPEZ)

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale. (notamment article 6 surveillance, 7 propreté, 11 interdictions générales)

Il est demandé de prendre acte du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 janvier 2016

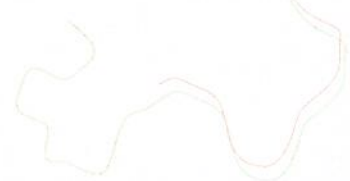
6 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

7 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



Monsieur Luc REMOND
Maire
Mairie
1 place Charles de Gaulle
38340 VOREPPE

Voiron, le 17 novembre 2015



SERVICE AMENAGEMENT
 ET
 PLANIFICATION

Nos Réf; : D-Amgt -2015 007909 **Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de Voreppe**

Dossier suivi par :
 Anne DELATOUR
 Tél. 04 76 32 74 47 - Fax 04 76 32 74 42
 Anne.delatour@paysvoironnais.com

MAIRIE DE VOREPPE			
ARRIVEE LE			
20 NOV. 2015			
N°	ORIGINAL POUR	SUIVE A DONNER	
COPIES	Pour info	Pour avis	

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu pour avis votre projet de modification du Plan Local d'Urbanisme par courrier du 14 octobre dernier et nous vous en remercions.

Après analyse en Commission du 17 novembre dernier, il apparaît que les modifications proposées sont compatibles avec le Programme Local de l'Habitat et contribueront à sa mise en œuvre sur la commune de Voreppe.

Il est cependant important de rappeler que la demande en logements sociaux à Voreppe porte pour 40 % sur des petites typologies (T1 et T2) et à 32 % sur des T3 (source ETOIL 2014). De plus, à l'échelle du Pays Voironnais, 70 % de la demande sociale se situe en dessous des plafonds très sociaux PLAI (Source Etoile 2014). Il est donc nécessaire de poursuivre la production de logements sociaux adaptés aux besoins locaux, conformément aux objectifs du PLH.

Concernant le bilan triennal du PLH (2012-2013-2014), Voreppe a agréé 42 logements locatifs sociaux. Sur la même période, seulement 20 logements sociaux ont été effectivement commencés. La production de logements neufs est également en deçà des objectifs, alors que les besoins en logements sont importants sur la commune, notamment pour répondre à l'enjeu d'attractivité (croissance démographique faible de 0,3 %, avec un solde migratoire négatif sur la dernière période 2006-2011).



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
 38516 Voiron cedex
 Tél. : 04 76 93 17 71

Les deux outils mobilisés dans le PLU participent donc à la production de la mixité et répondent aux enjeux du PLH. Dans le contexte de la commune, il est cependant

nécessaire que les deux emplacements réservés maîtrisés par la commune partent à l'urbanisation rapidement pour participer à l'atteinte des objectifs du PLH.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme BARBIERI

**Vice-Président à l'Aménagement,
Planification et Foncier**



PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de VOREPPE

NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : 28/01/2016 / Délibération n°8352</p> <p>Objet : Urbanisme – PLU - Modification n°1 - Approbation</p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p>
<p style="text-align: center;">DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p>	

